

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2026-62
Portant réglementation de la circulation
Les 8 et 22 juillet 2026 ainsi que les 5 et 19 août 2026
Place Bienaimé Lavarde,
pour la tenue de marchés nocturnes en musique
organisés par l'association Cap Loisirs de Saint-Germain-sur-Ay

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des marchés nocturnes en musique vont être organisés les 8 et 22 juillet 2026 ainsi que les 5 et 19 août 2026 place Bienaimé Lavarde, par l'association Cap Loisirs de Saint-Germain-sur-Ay, et qu'il convient de règlementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre de l'organisation de marchés nocturnes en musique organisés par l'association Cap Loisirs de Saint-Germain-sur-Ay qui vont avoir lieu les 8 et 22 juillet 2026 ainsi que les 5 et 19 août 2026 sur la place Bienaimé Lavarde, les jours de ces marchés nocturnes :

- ✓ la circulation sera interdite rue de la Mer à partir de 15 h 00 ;
- ✓ le stationnement sera interdit à partir de 12 h et jusqu'au lendemain 1 h route de la mer (de la rue du Sémaphore à la cale) et place Bienaimé Lavarde ;
- ✓ la route de la mer sera barrée au niveau des carrefours Boulevard Maritime et rue de La Fontaine ;
- ✓ les accès à la route de la mer seront barrés au niveau de la rue d'Artois, de la rue du Renard et de l'allée des Myosotis ;
- ✓ l'allée des roses sera mise en sens unique afin de faciliter l'accès au parking de la SNSM et de garantir l'accès des secours ;
- ✓ des panneaux de signalisation « route barrée » et « stationnement interdit » seront mis en place par les organisateurs ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Thierry BARRO, présidente de l'Association Cap Loisirs
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 8 juin 2026,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

10 JUN 2026